

**Complément de décision n°2024/05
relatif à l'accréditation de
l'École supérieure angevine d'informatique et de productique
à délivrer le titre d'ingénieur diplômé**

Objet

Injonction émise dans la décision n°2024/05 concernant la transmission d'un plan d'actions portant sur les modalités adoptées par l'ESAIP pour garantir en permanence et sur tous les sites de formation, la conformité aux standards d'une formation d'ingénieur tels qu'ils sont décrits dans R&O en termes de taux d'encadrement des élèves par des enseignants permanents de l'ESAIP et de niveau d'engagement d'enseignants-chercheurs permanents de l'ESAIP dans les enseignements scientifiques et techniques de chacune des spécialités de formation.

- Vu les documents transmis au Greffe de la CTI par l'École supérieure angevine d'informatique et de productique ;
- Vu la note de synthèse établie par Marie-Madeleine LE MARC, membre de la CTI, et présentée lors de la séance plénière du 13 mai 2025,

La Commission des titres d'ingénieur a adopté le complément de décision suivant :

La Commission prend acte **avec réserves** du rapport suite à injonction transmis par l'école.

Délibéré et approuvé en séance plénière le 13 mai 2025.

La présidente,
Claire PEYRATOUT

